

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU JURA**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ N° 2022 - 1095
39-2022-10-01-00001

OBJET : Arrêté abrogeant la liste d'aptitude opérationnelle des personnels de la chaîne de commandement du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Jura.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-76 et R 1424-1 et R 1424-57 notamment l'article L 1424 - 4 ;

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), livre VII relatif à la sécurité civile ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes aux sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;

Vu la circulaire modifiée n° 22-2010 du 11 août 2010 relative à l'organisation de la chaîne de commandement du SDIS du Jura;

Vu l'arrêté n° A 2015-441 du 16 mars 2015 portant règlement intérieur consolidé du SDIS du Jura, modifié par les arrêtés n° A 2016-414 du 7 mars 2016, A 2016-931 du 1^{er} juillet 2016, A 2017-48 du 10 janvier 2017, A 2017-892 du 28 juillet 2017, 2018-1384 du 20 décembre 2018, A 2020-181 du 10 février 2020, A 2020-374 du 28 avril 2020 et A 2021-676 du 9 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 2015-1505 du 31 décembre 2015 portant nouveau règlement opérationnel des services d'incendie et de secours du Jura, modifié et consolidé par l'arrêté n° A 2017-1043 du 11 septembre 2017, notamment l'article 47 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-853 et 39 2022 08 11 00001 du 11 août 2022 relative à la chaîne de commandement opérationnelle au sein du SDIS ;

Considérant que l'organisation du commandement des opérations de secours est déterminée par le règlement opérationnel selon l'article L 1424-4 du CGCT ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura,

ARRÊTE :

- Article 1** : L'arrêté préfectoral n° n° 2022-853 et 39 2022 08 11 00001 du 11 août 2022 susvisé est abrogé.
- Article 2** : L'organisation du commandement des opérations de secours est désormais déterminé par décision du directeur départemental de services d'incendie et de secours conformément au règlement opérationnel.
- Article 3** : Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Jura, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du SDIS.

Fait à Lons-le-Saunier, le **01 OCT. 2022**

Le Préfet,


Serge CASTEL